

68600



## COMMUNE DE OBERSAASHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.  
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.  
Elle ouvre la séance à 19h30.*

#### Présents :

HAUMESSER Christian                                      1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
CORTIJO Juan    3<sup>me</sup> Adjoint au Maire

COMBRE Rémy – FROMM Christine – FURLING Magalie – GUIRA Rita – HILDWEIN  
Joël – MAYNARD Marlyse – SCHUBNEL Thierry – SPINDLER Camille

#### Absents excusés :

MELAYE Angéline 2<sup>me</sup> Adjointe au Maire (procuration à GEBER Marie-Laure)  
ACKERMANN Gérard (procuration à SPINDLER Camille)

#### Secrétaire de séance :

Madame SPITZ Rachel

#### L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Lotissement « La Promenade » : intégration dans le domaine public
- 3) CITEO : dispositif d'aide pour lutter contre les déchets abandonnés
- 4) Réfection des voiries des rues Louis Pasteur et de Normandie : attribution de marché
- 5) Mise en place d'automates de gestion et raccordement sur une GTB (Gestion Technique du Bâtiment)
- 6) Implantation d'un pylône (*huis clos*)
- 7) Divers

### **1. Approbation du dernier procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Monsieur HILDWEIN Joël aurait souhaité que soit précisé dans le procès-verbal, sa venue au moment du point « 09. Divers ».

### **2. Lotissement « La Promenade » : intégration dans le domaine public**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a été saisie par l'Aménageur foncier SOVIA pour la rétrocession de la voirie du lotissement « La Promenade » à la Commune.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont les suivantes :

- Section 5 – parcelle n° 310 de 24 m2
- Section 5 – parcelle n° 311 de 2 684 m2.

La voirie étant qualifiée à ce jour de conforme, Madame le Maire propose au Conseil Municipal sa rétrocession à la Commune et son classement dans le domaine public communal.

Elle précise que la cession de la voirie par SOVIA se fera à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de propriété de la voirie du lotissement « La Promenade » au profit de la Commune et le classement dans le domaine public communal
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les actes et pièces afférentes à cette rétrocession.

### **3. CITEO : dispositif d'aide pour lutter contre les déchets abandonnés**

Madame le Maire expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 16/05/2024

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des charges).

La commune d'Obersaasheim assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La commune peut à ce titre bénéficier d'un accompagnement financier de la part de Citeo.

Le montant du soutien de Citeo est calculé en fonction de la population. Afin d'en bénéficier, il convient de signer une convention avec Citeo.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que les déchets abandonnés diffus sont des déchets qui n'ont pas pu entrer dans le circuit classique de gestion des déchets et qui se retrouvent sur l'espace public et dont le traitement est entre autres pris en charge par la Collectivité,

CONSIDERANT que la Société Citeo a pour mission d'œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public en tant qu'éco-organisme,

CONSIDERANT que dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus, un soutien financier est envisageable pour la Commune, de la part de la société agréée via la signature d'une convention qui vise à couvrir les coûts de nettoyage optimisés des déchets abandonnés supportés par la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
068-216802462-20240516-01-16-05-2024hc-AI  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

#### **4. Réfection des voiries des rues Louis Pasteur et de Normandie : attribution de marché**

Monsieur Christian HAUMESSER rend compte de la réunion de la Commission « Appel d'Offres » qui s'est tenue le jeudi 18 avril 2024 à la Mairie d'Obersaasheim - en présence de Monsieur Romuald BERNARD du Bureau d'études « COCYCLIQUE ».

La date de rendu des offres avait été fixée au 12 avril 2024 à 12 heures.

Six offres dématérialisées ont été-réceptionnées.

Après analyse, il apparaît que l'entreprise LINGENHELD de Sainte-Croix-en Plaine a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection des deux voiries à l'entreprise LINGENHELD pour un montant de 159 429,06 € H.T. soit 191 314,87 € T.T.C.

Le début des travaux est prévu pour début août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de suivre l'avis de la Commission « Appel d'Offres » et d'attribuer le marché à l'entreprise LINGENHELD de Sainte-Croix-en-Plaine pour un montant de 159 429,06 € H.T. soit 191 314,87 € T.T.C.
- CHARGE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

#### **5. Mise en place d'automates de gestion et raccordement sur une GTB (Gestion Technique du Bâtiment)**

Pour rappel : la Société VIVALE a en charge l'entretien de la télégestion du réseau de chaleur (maintenance, remise en route de la chaudière en automne,...) des bâtiments communaux (hormis la Salle Polyvalente).

L'entreprise VIVALE propose à la Commune un ensemble d'automates de gestion de chaufferies et leur raccordement sur une GTB (Gestion Technique du Bâtiment). Ces automates seraient raccordés sur la supervision via une connexion filaire.

Lesdits travaux sont estimés à la somme de 71 497,15 € H.T. (85 796,58 € T.T.C.) - coût bien trop onéreux pour pouvoir être supporté sur un seul exercice par notre Collectivité.

Une solution consiste à étaler les travaux sur deux, voire trois exercices. Cette option a été choisie par l'ensemble des Conseillers. Un ordre de priorité a été défini, à savoir : l'automate du bâtiment « Ecole » et celui du bâtiment « Chaufferie » ainsi que le PC de supervision à la Mairie. Un « nouveau » devis a ainsi été demandé à la Société VIVALE. Celui-ci s'élève à la somme de 31 708,21 € H.T., soit 38 049,85 € T.T.C.

Monsieur Thierry SCHUBNEL souhaiterait que soit étudiée la mise en place d'un automate de gestion pour le bâtiment « Eglise ». Une programmation individuelle - pour la mise en route et l'arrêt du chauffage - pourrait être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter l'offre présentée par la Société VIVALE pour un montant total de 31 708,21 € H.T., soit 38 049,85 € T.T.C
- INDIQUE que des demandes d'aides financières vont être rédigées.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2024
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

#### 6. Implantation d'un pylône (*huis clos*)

#### 7. Divers

- a) Madame le Maire propose, par le biais de Madame MELAYE Angéline de reconduire la Journée Citoyenne. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de la prévoir courant septembre 2024. La date exacte sera fixée lors du prochain conseil municipal.
- b) Monsieur CORTIJO Juan tient à remercier les enfants du RPI d'Obersaasheim/Geiswasser pour leur participation à la cérémonie du 8 mai. Il remercie également les parents pour leur accompagnement.
- c) Madame FROMM Christine fait part du problème d'entretien du caniveau de rue au droit de la propriété sise 50 rue du Maréchal Leclerc.
- d) Madame SPINDLER Camille déplore la vitesse excessive des camions dans le village.
- e) Madame GUIRA Rita fait part de sa déception du non-respect de l'information « stop pub ».
- f) Monsieur SCHUBNEL Thierry rappelle le concert de Polyphonie corse qui aura lieu le samedi 25 mai 2024 à l'Eglise d'Obersaasheim à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 36.

Obersaasheim, le 23 mai 2024

Le Maire



Marie-Laure GEBER